

S.A.S. LOUIS HARDY

Conditions générales de vente *pour les carburants livrés par Camion-Citerne*

I. Objet

Les conditions générales de vente ci-après définies s'appliquent **uniquement** aux commandes et aux ventes de **carburants livrés par camion-citerne**, de la SAS Louis Hardy ; elles excluent toute application des conditions d'achat ou de commande de cocontractants qui reconnaissent accepter sans réserve les présentes conditions. Les commandes des cocontractants clients sont fermes, sauf avis contraire de la part de la SAS Louis Hardy, sous 15 jours à compter de la date de signature de la commande.

Aucune annulation ou modification de toute commande devenue définitive de la part du cocontractant client n'est opposable à la SAS Louis Hardy.

II. Prix

Les prix sont établis conformément aux tarifs en vigueur au jour de la livraison des carburants.

En cas de changement de prix par arrêté préfectoral, le prix pourra être modifié sans que cette modification n'autorise le client à annuler sa commande ni à solliciter un quelconque dédommagement. En cas de désaccord entre le prix mentionné sur un bon de livraison et le prix fixé par arrêté préfectoral, ce dernier servira de base à la facturation définitive.

III. Règlement

Les factures sont payables à réception. Elles sont exigibles dans un délai de 30 jours à compter de la date de livraison, si le client est approuvé pour des ventes à crédit. A moins d'entente contraire, il n'est pas possible d'avoir deux livraisons à crédit. Le crédit peut être limité à un article ou à une famille d'article.

En cas de retard de paiement, la SAS Louis HARDY sera en droit de réclamer au client une pénalité de retard : toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard au taux annuel de 15% ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement .

Si lors d'une précédente livraison, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut de règlement notamment, incluant les produits autres que les carburants livrés par camion-citerne) ou que la commande actuelle contribuerait à faire dépasser l'encours autorisé par la SAS Louis HARDY, un refus de vente pourra lui être opposé dix jours après une mise en demeure restée infructueuse adressée en lettre

recommandée avec accusé de réception ou par télécopie afin de régularisation de la situation et visant expressément le refus de vente à intervenir.

La S.A.S. Louis HARDY se réserve le droit de perdurer ses relations avec un acheteur qui se serait soustrait à l'une de ses obligations ou que la commande actuelle contribuerait à faire dépasser l'encours autorisé par la SAS Louis HARDY, si cet acheteur fournit des garanties jugées satisfaisantes ou un paiement comptant.

IV. Délais et conditions de livraison

Les délais de livraison sont de trois jours ouvrés.

En cas de retard de livraison par rapport à la date prévue dans la commande et dont la responsabilité serait imputable à la SAS Louis HARDY le client serait en droit de réclamer à la SAS Louis HARDY passé le délai de quinze jours, une pénalité forfaitaire et libératoire d'un montant maximal de 0.2 % de la valeur des carburants livrés en retard par semaine entière de retard. En tout état de cause, cette pénalité sera limitée à 2 % de la valeur totale de la commande.

V. Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la S.A.S. LOUIS HARDY.

Constitue un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de la S.A.S. LOUIS HARDY et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade du stockage ou de la livraison des produits. Constituent notamment des cas de force majeure les conditions climatiques empêchant la circulation des camions, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la S.A.S. LOUIS HARDY ou celle d'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

VI. Clause de réserve de propriété

La S.A.S. Louis Hardy se réserve la propriété des carburants vendus jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts éventuels.

Les carburants restant la propriété de la S.A.S. Louis HARDY jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit au client d'en disposer pour les revendre ou les transformer.

À défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, la S.A.S. Louis HARDY sera en droit de reprendre les carburants en respectant les procédures d'accès aux sites sur lesquels elles sont placées. La vente sera ainsi résolue de plein droit si bon lui semble. Les acomptes déjà versés lui resteront acquis en dédommagement.

Par ailleurs, l'acheteur est responsable des marchandises vendues dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques.

VII. Garantie des carburants

Il revient au client de vérifier les carburants à la livraison, ce contrôle devant notamment porter sur les volumes et la qualité des carburants ainsi que leur conformité à la commande. Aucune réclamation n'est prise en compte passé un délai de trois jours à compter de la date de livraison.

Les carburants comportant un défaut de conformité non contesté et signalé dans ce délai font l'objet d'un remplacement, à l'exclusion de tout dédommagement à quelque titre que ce soit.

VIII. Attributions de compétence

Pour toutes les contestations relatives à l'application des présentes conditions générales de vente ou prestations de services réalisées par la S.A.S. LOUIS HARDY, seul sera compétent le tribunal de commerce de Saint-Pierre et Miquelon.

IX. Loi applicable

Toutes les ventes et prestations de services réalisées par la S.A.S. LOUIS HARDY sont soumises à la loi française.

À Saint-Pierre, le 1^{er} septembre 2014